

MAIRIE
DE
BANDOL
83150

ARRETE DU MAIRE

N° 172

Direction Générale des Services

OBJET :

Délégation de fonctions

Mme TRUZMAN Jocelyne
Conseillère municipale

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme TRUZMAN Jocelyne en qualité de conseillère municipale en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

ARRETONS

Article 1 : Mme TRUZMAN Jocelyne, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions en matière de :

- Affaires sociales ;
- Seniors et à la lutte contre l'isolement ;
- Développement social, insertion et habitat ;
- Gestion du CCAS (Conseil d'administration etc...) ;
- Accès aux droits ;
- Domiciliation ;
- Aides légales ;
- Aides facultatives (commission et règlement / procédure à créer) ;
- Gestion du contingent des logements sociaux en lien avec la Préfecture ;
- Prévention des expulsions et accompagnement des situations d'insalubrité ;
- Maintien à domicile (service d'aides à domicile) ;
- Lien avec les associations et les partenaires (solidarité et insertion).

A ce titre, elle reçoit délégation de signature pour tous les documents administratifs, courriers, bons de commande, factures, certificats, actes unilatéraux, conventions et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonctions.

Article 2 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 14 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

